

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-424

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE CADASTREE AS 472**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'alignement de voirie présentée le 12 décembre 2024 par Maître Valérie SEMONNAY-PERRIER, sise 61 rue des Halles à TARASCON (13150), pour la propriété cadastrée AS 472, au regard de la voie communale dite Rue de Bellegarde,

Considérant l'absence de plan communal d'alignement et d'alignement individuel,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie communale dite Rue de Bellegarde, au droit de la propriété cadastrée AS 472, est défini par la limite physique du domaine public matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Servitudes

La propriété cadastrée AS 472 est grevée des servitudes I6 (Servitudes Mines et Carrieres – permis de Nîmes) et PT4 (élagage), applicables sur l'ensemble de la commune, et A2 (Canalisations souterraines d'irrigation) et AC1 (protections des abords des monuments historiques).

Article 3 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le pétitionnaire est tenu de procéder, le cas échéant, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme en matière d'autorisations de construire.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'alignement

Le présent arrêté d'alignement devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de sa notification et dans la mesure où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Publicité en sera faite par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville.



Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.